

*À la suite de la parution de la note n° 07-2023 du 26 janvier 2023, concernant les rondes extérieures de l'établissement, le bureau local de l'**UFAP UNSa Justice** entend la nécessité exposée par la direction locale mais estime aussi que l'on n'a rien à faire sur la voie publique !*

En effet, l'extérieur de la MA Chaumont est en zone police, relève de leur ressort et compétences... Le bureau local mesure le besoin de contrôler les abords de l'établissement, **mais cette sortie quotidienne que l'on nous impose n'est qu'une exposition de plus à d'éventuels dangers !** Que se passerait-il en cas d'altercations/ incidents/ menaces avec des individus qui tenteraient de s'en prendre à l'institution et à l'un de ses représentants ?

Une manœuvre qui n'a rien de dissuasif en quelque manière que ce soit... y compris dans la lutte contre les projections !

Par ailleurs, une autre note de service nous demande de ne pas venir ni quitter l'établissement « en uniforme », au risque de devenir des cibles... !!!???

Mais également un paragraphe (page 11) de la circulaire du 4 octobre 2019 relative à la doctrine d'emploi des équipes de sécurité pénitentiaire. NOR : JUSK1928803C

« Certaines ELSP se voient confier des missions de sécurisation intérieure et/ou périmétrique : les établissements concernés sont désignés par notes spécifiques de l'administration centrale, sur proposition des directions interrégionales.

Si les missions de sécurisation intérieure peuvent être réalisés par tout personnel de surveillance de l'établissement, les missions de sécurisation périmétrique ne peuvent être réalisées que par des agents des ELSP. »

Paradoxal non !!!???

Pour le bureau local de l'**UFAP UNSa Justice**, cette "ronde" est du ressort des ELSP ! Des personnels qui bénéficient de la formation adéquate, des techniques et des prérogatives liées à ce genre d'exercices hors de nos murs !!!

Pour nous autres, c'est évident..., cette note de service est juste un pas de plus franchi pour nous orienter sur la mise en œuvre de ces nouvelles missions.

L'**UFAP UNSa Justice** ne s'oppose pas à la création des ELSP, entendons-nous bien !

Nous y voyons même une opportunité de monter en compétence et pour les Personnels désireux d'exercer de nouvelles missions, de s'y investir, tout en restant dans l'Administration Pénitentiaire.

Pour cela, il faut que l'administration nous donne TOUS les moyens humains et matériels nécessaires afin de mettre en place ces équipes spécialisées et ne pas avoir à découvrir un seul poste (étages, postes fixes) de notre établissement !

En attendant ces effectifs et la création de cette équipe spécialisée, l'UFAP UNSa Justice de la MA de CHAUMONT** demande le retrait de cette note.**

*L'**UFAP UNSa Justice** une présence quotidienne au service du terrain...*

Pour le bureau local

Mangelle Yannick

Coglio Franck